



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2024-286P
en date du 24 Juin 2024

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FR/EC/DMB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison d'un déménagement
(N°16 Bis Rue du Roy René – 13650 MEYRARGUES), ci-après dénommes «les bénéficiaires», il importe de
prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public afin de procéder à un
déménagement le **Jeudi 27 Juin 2024 de 8H00 à 18H00**.

Article 2 : **Le Jeudi 27 Juin 2024 de 8H00 à 18H00**, les mesures de réglementation suivantes seront
appliquées :

-La place de stationnement livraison, située en face du restaurant le Napoli, dans la Rue Emile Zola,
sera réservée pour le véhicule utilisé pour le déménagement (fourgon Renault Master).

Article 3 : **Le stationnement sur la place précitée est interdite pour tout autre véhicule le Jeudi 27
Juin 2024 de 8 heures à 18 heures.**

-La circulation se fera normalement dans la Rue Emile Zola.

Article 4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par les
bénéficiaires qui devront également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien
pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour
assurer la sécurité publique.

Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers,
sera facturée directement aux bénéficiaires.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues
et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca,
13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à
compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et
réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade
Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de
l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée aux bénéficiaires.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

25/06/2024